

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION
DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la législation
et des
procédures juridiques

Référence à rappeler

2D.1B.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

CHALONS-SUR-MARNE, LE

HOTEL DE LA PRÉFECTURE

51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX

ARRETE

**portant délimitation de zones exposées aux risques
d'inondation et glissement de terrain
sur le territoire des communes d'AY, CHAMPILLON,
CUMIERES, DIZY, EPERNAY, HAUTVILLERS,
MAGENTA et MARDEUIL**

LE PREFET

**de la Région Champagne-Ardenne
PREFET du Département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- La loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987, art. 21
- L'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme
- La circulaire 88-67 du 29 Juin 1988 relative aux risques naturels et droit des sols
- L'enquête publique effectuée du 21 Avril au 11 Mai 1992 en Sous-Préfecture d'EPERNAY
- L'avis favorable du Commissaire-Enquêteur
- La consultation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- La consultation de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- La consultation du Service de la Navigation de la SEINE
- La consultation du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de la Défense et de la Protection Civile

.../...

- L'avis de la commune d'AY
- " " " " de CHAMPILLON
- " " " " de CUMIERES
- " " " " de DIZY
- " " " " d'EPERNAY
- " " " " d'HAUTVILLERS
- " " " " de MAGENTA
- " " " " de MARDEUIL
- La consultation du Sous-Préfet d'EPERNAY
- Le rapport de présentation annexé en pièce n° 1

Sur proposition de la Direction Départementale de l'Equipement

ARRETE

Article 1 :

Est délimité un périmètre de risques d'inondations et de glissements de terrains sur le territoire des communes de AY, CHAMPILLON, CUMIERES, DIZY, EPERNAY, HAUTVILLERS, MAGENTA et MARDEUIL.

Article 2 :

A l'intérieur de ce périmètre est défini un règlement (pièce n° 2), assorti d'un plan de zonage (pièce n° 3).

Article 3 :

MM. les Sous-Préfets des arrondissements de REIMS et d'EPERNAY, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la MARNE.

CHALONS SUR MARNE, le 04 DEC. 1992

POUR AMPLIATION
LE SECRETAIRE GENERAL
POUR LE SECRETAIRE GENERAL
ET PAR DELEGATION
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU,

M DEDISSE
MARC DEDISSE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Signé Claude BALLADE